

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX (CISSS) DE LA GASPÉSIE TENUE LE JEUDI 16 JUIN 2022 À 14 H À LA SALLE MULTIFONCTIONNELLE DE LA MUNICIPALITÉ DE CAPLAN SITUÉE AU 2, BOULEVARD PERRON À CAPLAN

SONT PRÉSENTS :

M^{mes}

Nicole Johnson, membre indépendant — expérience vécue à titre d'utilisateur des services sociaux
Marlyne Cyr, membre indépendant — gestion des risques, finance et comptabilité
Ariane Provost, membre désigné — conseil des infirmières et infirmiers (CII)
Edna Synnott, membre désigné du comité des usagers (CU)
Andréanne Gauthier, membre désigné — conseil multidisciplinaire

MM.

Martin Pelletier, **président-directeur général**
Richard Loiselle, **président**, membre indépendant — vérification, performance ou gestion de la qualité
Gilles Cormier, **vice-président**, membre indépendant — expertise en réadaptation
Médor Doiron, membre indépendant — expertise en protection de la jeunesse
Magella Émond, membre indépendant — expertise en santé mentale
Dr Michel Garcia, membre désigné — département régional de médecine générale (DRMG)

SONT ABSENTS :

M^{mes}

Édith Couture, membre indépendant — milieu de l'enseignement
Sabrina Tremblay, membre désigné — comité régional sur les services pharmaceutiques
Dre Martine Larocque, membre désigné — conseil des médecins, dentistes et pharmaciens

M.

Philippe Berger, membre indépendant - observateur fondations

SONT INVITÉS :

M^{mes}

Connie Jacques, présidente-directrice générale adjointe
Dre Nathalie Guilbeault, directrice des services professionnels
Ann Soucy, directrice des services multidisciplinaires et directrice des ressources informationnelles par intérim

MM.

Alain Vézina, directeur des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques
Harris Cloutier, directeur des services techniques
Dr Yv Bonnier-Viger, directeur régional de santé publique
Jean-Luc Gendron, directeur de la qualité, l'évaluation, la performance et l'éthique
Jean St-Pierre, directeur du programme de soutien à l'autonomie des personnes âgées
Maxime Bernatchez, directeur adjoint des soins infirmiers

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

M. Richard Loiselle, président, après avoir constaté le quorum, souhaite la bienvenue à tous et déclare la réunion ouverte à 14 h 05. D'entrée de jeu, le président débute la séance en soulignant le retour en formule hybride et souhaite la bienvenue à M. Pelletier, récemment nommé président-directeur général (PDG) du CISSS de la Gaspésie.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CA-CISSSG-07-22/23-37

SUR PROPOSITION D'UNANIMITÉ, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

- d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. **Ouverture de la séance et constatation du quorum**
2. **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Approbation et suivi des procès-verbaux**

- 3.1 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 avril 2022
- 3.2 Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 avril 2022
- 3.3 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 mai 2022
- 3.4 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 mai 2022
- 3.5 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 mai 2022
- 3.6 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 juin 2022
- 4. Présidence-direction générale — Gouvernance**
 - 4.1 Calendrier 2022-2023 des séances ordinaires du Conseil d'administration du CISSS de la Gaspésie
 - 4.2 État de situation de la vaccination
 - 4.3 État de situation épidémiologique
- 5. Rapport des comités**
 - 5.1 Comité de vérification
 - 5.2 Comité de vigilance et de la qualité
 - 5.3 Comité de gouvernance et d'éthique
 - 5.4 Comité de ressources humaines
 - 5.5 Comité des usagers du centre intégré (CUCI)
- 6. Information**
 - 6.1 Information du président-directeur général
 - 6.2 Information du président
- Période de questions réservée au public**
- 7. Présidence-direction générale adjointe**
 - 7.1 Rapport sur le recours à l'hébergement en encadrement intensif – Période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022
- 8. Direction de la qualité, l'évaluation, la performance et l'éthique**
 - 8.1 Règlements et Cadre de référence relatifs à la gestion des risques
 - 8.2 Cadre de référence pour la recherche avec des participants humains
- 9. Direction des services professionnels**
 - 9.1 Décision pour les demandes de renouvellements de nominations de médecins membres actifs et associés du CMDP
 - 9.2 Décision pour des demandes de nominations (statuts et privilèges) ou modifications de nominations pour des médecins, pharmaciens ou dentistes membres actifs et associés du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de la Gaspésie
Démissions à entériner pour des médecins de famille et spécialistes membres actifs ou associés du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de la Gaspésie
 - 9.3 Besoin d'un médecin remplaçant pour le comité de révision
 - 9.4 Règlements du bloc opératoire – RLS de la Haute-Gaspésie
- 10. Direction des services multidisciplinaires**
 - 10.1 Modifications au Règlement de régie interne du Conseil multidisciplinaire
- 11. Direction des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques**
 - 11.1 Politiques en matière de conditions de travail des cadres au CISSS de la Gaspésie
- 12. Direction des services techniques**
 - 12.1 Amendement de la résolution CA-CISSSG-15-21/22-119 pour autoriser le nouveau président-directeur général à signer tous les documents afférents à l'acquisition du bâtiment situé au 238, avenue Port-Royal à Bonaventure
 - 12.2 Amendement de la résolution CA-CISSSG-15-21/22-118 pour autoriser le nouveau président-directeur général à signer tous les documents afférents à l'acquisition du bâtiment logeant la clinique dentaire communautaire située au 144, 7^e Rue Ouest, Sainte-Anne-des-Monts
- 13. Direction du programme de soutien à l'autonomie des personnes âgées**
 - 13.1 Maison Gilles-Carle Gaspésie
- 14. Direction des soins infirmiers**
 - 14.1 Rapport 2021-2022 du président-directeur général du CISSS de la Gaspésie en regard de l'application de la Loi sur les soins palliatifs et les soins de fin de vie
- 15. Autres points :**

- 15.1 _____
- 16. Prochaine rencontre
- 17. Évaluation de la rencontre
- 18. Levée de la réunion

3. APPROBATION ET SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 AVRIL 2022

CA-CISSSG-07-22/23-38

Le procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 avril 2022 est adopté tel que proposé. Aucun point ne nécessite de suivi.

3.2 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AVRIL 2022

CA-CISSSG-07-22/23-39

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 avril 2022 est adopté tel que proposé. Aucun point ne nécessite de suivi.

3.3 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 4 MAI 2022

CA-CISSSG-07-22/23-40

Le procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 mai 2022 est adopté tel que proposé. Aucun point ne nécessite de suivi.

3.4 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 MAI 2022

CA-CISSSG-07-22/23-41

Le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 mai 2022 est adopté tel que proposé. Aucun point ne nécessite de suivi.

3.5 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 24 MAI 2022

CA-CISSSG-07-22/23-42

Le procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 mai 2022 est adopté tel que proposé. Aucun point ne nécessite de suivi.

3.6 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 JUIN 2022

CA-CISSSG-07-22/23-43

Le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 juin 2022 est adopté tel que proposé. Aucun point ne nécessite de suivi.

4. PRÉSIDENTE-DIRECTION GÉNÉRALE — GOUVERNANCE

4.1 CALENDRIER 2022-2023 DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CISSS DE LA GASPÉSIE

M. Loïselle, président, invite, M. Pelletier, président-directeur général, à présenter ce point.

Chaque année, le conseil d'administration établit son calendrier de réunions. En vertu de l'article 408 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, le conseil d'administration doit se réunir au moins six fois par année.

Généralement, les séances se tiennent sur le territoire du CISSS de la Gaspésie dans les endroits disposant des systèmes de visioconférence, lorsque c'est possible, permettant ainsi la participation des membres à distance.

CA-CISSSG-07-22/23-44

CONSIDÉRANT la demande qu'il y ait une alternance des lieux de rencontre sur le territoire du CISSS de la Gaspésie;

CONSIDÉRANT l'option de privilégier les salles de visioconférence disponibles sur le territoire du CISSS de la Gaspésie.

SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

- D'ADOPTER le calendrier, ci-joint, des réunions du conseil d'administration pour l'année 2022-2023 :

CALENDRIER RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 2022-2023	
Horaire Séance du C. A. : 14 h	
Date	Endroit
Jeudi 29 septembre 2022	Sainte-Anne-des-Monts CR Salles 125 et 130
Jeudi 27 octobre 2022	Gaspé 144 boul. de Gaspé Salles 104 et 108
Jeudi 1^{er} décembre 2022	Chandler CHSLD du Rocher-Percé Salle multifonctionnelle
Jeudi 23 février 2023	Caplan Municipalité Salle multifonctionnelle
Jeudi 27 avril 2023	Sainte-Anne-des-Monts CR Salles 125 et 130
Jeudi 8 juin 2023	Gaspé 144 boul. de Gaspé Salles 104 et 108

La séance publique d'information annuelle 2021-2022 se tiendra le jeudi 17 novembre 2022, de 14 h à 17 h

4.2 ÉTAT DE SITUATION DE LA VACCINATION

Monsieur Loïselle, président, invite Dr Yv Bonnier Viger, directeur régional de la santé publique, à présenter ce point.

Dr Bonnier-Viger brosse le portrait de la vaccination contre la COVID-19 sur le territoire gaspésien. Entre autres, il souligne que le rythme a ralenti et que la Gaspésie est en deçà de la moyenne provinciale pour la clientèle de 18-70 ans. Il informe que le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) devrait annoncer d'ici la fin de l'été une campagne de vaccination pour une dose de rappel pour les 60 ans et plus ainsi que les travailleurs de la santé afin d'augmenter l'humilité collective.

4.3 ÉTAT DE SITUATION ÉPIDÉMIOLOGIQUE

Monsieur Loiselle, président, invite Dr Yv Bonnier Viger, directeur régional de la santé publique, à présenter ce point.

En ce qui a trait à la situation épidémiologique, comme les étés précédents, Dr Bonnier Viger explique qu'il est prévu que la situation demeure un peu plus stable avec une propagation un peu plus lente. Cependant, un nouveau variant fait son arrivée en provenance des États-Unis. Il est prévu une recrudescence à l'automne.

5. RAPPORT DES COMITÉS

5.1 COMITÉ DE VÉRIFICATION

Monsieur Loiselle, président, invite M. Magella Émond, président du comité de vérification, à présenter ce point.

Le président du comité de vérification débute en faisant mention des présences et des invités lors de la rencontre tenue le mardi 14 juin 2022.

Ensuite, M. Émond fait état de la présentation faite par la Firme MNP, auditeur indépendant. À cet égard, il mentionne qu'il n'est pas ressorti d'éléments majeurs de cet audit. M. Émond poursuit en traitant de la politique en approvisionnement et gestion contractuelle du CISSS de la Gaspésie qui sera mise à jour prochainement, car l'actuelle politique est plus sévère que ce dont il est prescrit par la loi et sera arrimée à la loi. Il fait également mention que le CISSS déposera un budget en équilibre pour l'année financière 2022-2023. Il conclut en mentionnant que le rapport financier annuel 2021-2022, le budget détaillé 2022-2023 ainsi que le rapport financier – Fonds Santé au Travail 2021 déposés au CA ont tous été recommandés par le comité de vérification qui en a préalablement fait l'analyse.

5.2 COMITÉ DE VIGILANCE ET DE LA QUALITÉ

Monsieur Loiselle, président, invite M. Médor Doiron, président du comité de vigilance et de la qualité, à présenter ce point.

Le président du comité de vigilance et de qualité débute en faisant mention des présences et des invités lors de la rencontre tenue le mardi 3 mai 2022.

M. Cormier souligne que durant cette rencontre Mme Lucie Dufresne est venue présenter la Loi visant à lutter contre la maltraitance envers les aînés et toute autre personne majeure en situation de vulnérabilité. Quant à Mme Sandra Cassivi-Bouchard, elle est venue exposer le portrait sur la gestion des risques. Il informe qu'une formation sera donnée aux administrateurs du CISSS. Il témoigne aussi du travail accompli par la commissaire aux plaintes et la qualité des services, Mme Caroline Plourde. Aussi, il mentionne que lors de cette rencontre, Mme Duguay était présente et que son départ a été souligné. Pour terminer, il remercie également M. Jean-Luc Gendron pour tout le travail accompli dans ce domaine.

5.3 COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE

Monsieur Loiselle, président, invite M. Gilles Cormier, président du comité de gouvernance et d'éthique, à présenter ce point.

Le président du comité de gouvernance et d'éthique débute en faisant mention des présences et des invités lors de la rencontre tenue le mardi 3 mai 2022.

De plus, M. Cormier souligne la volonté du comité d'être informé sur des sujets d'actualité dans le domaine de la santé. Il mentionne, à ce sujet, que le 3 mai dernier, M. Tim Sutton, chef de service en maladie chronique, s'est joint à cette rencontre afin de présenter un projet en douleur chronique qui démarrera sous peu. Il aborde rapidement le rapport annuel

2021-2022 du comité de gouvernance et d'éthique. Il invite les participants aux séances du CA à procéder à l'auto-évaluation de la séance. Il rappelle aussi l'importance du dépôt du registre des conflits d'intérêts en faisant un lien avec le rapport du VGQ. Il conclut en soulignant la meilleure retraite à Mme Chantal Duguay et en souhaitant, du même coup, bienvenue à M. Martin Pelletier.

5.4 COMITÉ DE RESSOURCES HUMAINES

Monsieur Loïselle, président du comité de ressources humaines, présente ce point.

Le président du comité de ressources humaines débute en faisant mention des présences et invités lors de la rencontre tenue le 28 avril dernier.

D'entrée de jeu, M. Loïselle fait état des sujets traités lors de cette rencontre, soit :

- État de la main-d'œuvre par RLS (absence, maladie, postes vacants, vacances);
- Postes de cadres;
- Recrutement particulièrement international;
- Projet étudiants;
- Plan d'action « Prendre soin de notre personnel »;

Entre autres, il annonce positivement le retour des étudiants durant la période estivale. M. Loïselle souligne qu'une trentaine de postes-cadres seraient vacants et qu'il n'y a pas autant d'intérêt que souhaité. Le CISSS est actif au niveau du recrutement international, il y a de l'intérêt.

Pour terminer, M. Loïselle tient à souligner la qualité du travail de Mme Justine Prud'homme qui a quitté les fonctions pour un autre poste dans l'organisation.

COMITÉ DES USAGERS DU CENTRE INTÉGRÉ (CUCI)

Monsieur Loïselle, président, invite Mme Edna Synnott, représentante du comité des usagers du centre intégré (CUCI), à présenter ce point.

La représentante du CUCI présente ce point en nommant les membres du comité présents lors de la rencontre tenue le 8 juin dernier.

Mme Synnott traite en premier lieu de la réception d'une lettre concernant un résident au CHSLD de Maria qui devra obtenir un suivi. Elle poursuit en informant des nouvelles nominations sur le comité des usagers, soit Mme Linda Thurston comme présidente, M. Philippe Berger, vice-président et Gilles Brassard, trésorier. Elle rappelle aussi que la période du sondage usager d'Agrément Canada est en cours. Elle mentionne qu'un colloque a été tenu en mai dernier et que tous sont satisfaits. Quant à la journée régionale du CUCI, elle a été reportée.

Le président du CA reprend la parole avant de conclure en soulignant la qualité du travail et de la grande collaboration de M. Camille Leduc et le remercie pour ses précieux services au sein du comité des usagers au cours des dernières années. Mme Nicole Bertrand Johnson propose d'acheminer une lettre de remerciements à M. Leduc.

6. INFORMATION

6.1 INFORMATION DU PRÉSIDENT

Le président, M. Richard Loïselle, débute en traitant d'une demande reçue par l'organisme Solidarité Gaspésie auquel l'organisation devra donner suite.

Aussi, il souligne la réception d'une correspondance de Dre Lev.

De plus, il fait état de la missive du président du CA du CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue qui traite du rôle des CA au sein du Plan Santé.

Pour conclure, M. Loiseleur rappelle ensuite la volonté de voir naître le projet de gestion de proximité tel que présenté par le CISSS dans les dernières années.

INFORMATION DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le président-directeur général, M. Martin Pelletier, revient sur ses premières semaines en fonction. Il mentionne déjà avoir fait le tour de la région en plus d'être allé à Québec pour la participation à un Comité de gestion du réseau. Il mentionne toutefois que les installations n'ont pas toutes été visitées encore, mais que cela viendra.

M. Pelletier ajoute que des rencontres d'introduction ont été tenues avec les syndicats et qu'il souhaite être en mode écoute, collaboration et solution avec les organisations syndicales.

Il souligne aussi qu'il a rencontré, dès la première semaine, les préfets et les députés de la région afin de maintenir les corridors de communication.

Il informe également que des rencontres ont été tenues avec tous les gestionnaires. Il soutient sentir un bel accueil de la part du personnel, ce qui lui apporte beaucoup d'énergie. Il remercie le personnel de cet accueil.

Il ramène qu'un premier contact avec l'équipe de la Vérificatrice générale du Québec aura lieu dans la semaine suivante afin de proposer le plan d'action. Le dépôt officiel de ce plan viendra ultérieurement.

M. Pelletier souligne que le dossier prioritaire est l'enjeu des ressources humaines. Il fait là un lien avec l'utilisation de la main-d'œuvre indépendante.

Pour terminer, M. Pelletier souligne le travail de Mme Duguay en mentionnant que certains éléments seront différents et d'autres en continuité avec l'administration de Mme Duguay.

PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC

Q. : Est-ce que le 2 millions de financement pour l'hémodialyse a été reçu ?

R. : Le directeur des services techniques mentionne que le dossier est en cours avec le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS). La pertinence clinique est autorisée par le MSSS, mais à ce jour, nous n'avons pas encore reçu le financement. Le dossier chemine très bien.

Q. : Est-ce que le nombre de places sera augmenté prochainement ?

R. : La directrice des services professionnels répond que des discussions sont en cours avec le CISSS du Bas-Saint-Laurent et que le dossier avance bien.

Q. : Qu'en est-il des travaux de rénovation de la salle d'isolement à l'unité jeunesse La Rade ?

R. : Le directeur des services techniques souligne que le CISSS a reçu l'aval du MSSS et que la prochaine étape est l'élaboration des plans et devis. Les travaux suivent son cours.

Q. : En ce qui a trait à l'unité jeunesse La Balise, la construction d'une nouvelle annexe était attendue, qu'en est-il ?

R. : Le directeur des services techniques annonce qu'un projet sera déposé prochainement au MSSS.

Q. : En attendant la nouvelle annexe à la Balise, pensez-vous qu'un aménagement temporaire pourrait être fait pour satisfaire nos jeunes ?

R. : *Le directeur des services techniques répond positivement et confirme que des travaux temporaires seront faits.*

Q. : Remerciements à Mme Jacques pour l'invitation à une formation sur la sécurisation culturelle ainsi qu'à la participation du comité des usagers jeunesse dans la révision et la mise à jour des politiques qui touchent directement la clientèle jeunesse ?

R. : *La présidence-directrice générale mentionne que la collaboration avec le Comité des usagers jeunesse est enrichissante et remercie Mme Thurston pour son implication auprès des jeunes.*

7. PRÉSIDENCE-DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE

7.1 RAPPORT SUR LE RECOURS À L'HÉBERGEMENT EN ENCADREMENT INTENSIF – PÉRIODE DU 1^{ER} AVRIL 2021 AU 31 MARS 2022

Monsieur Loiselle, président, invite Mme Connie Jacques, présidente-directrice générale adjointe, à présenter ce point.

Le rapport sur le recours à l'hébergement en encadrement intensif survenu entre le 1^{er} avril 2021 et le 31 mars 2022 est présenté.

Suite à l'entrée en vigueur du projet de loi 99 en date du 28 janvier 2019, l'article 6 du Règlement sur les conditions de recours à l'hébergement en encadrement intensif a été modifié et se lit comme suit :

*« 6. Le directeur général de l'établissement ou la personne qu'il autorise par écrit doit rendre compte au conseil d'administration, à tous les **3 mois** ou sur demande de ce dernier, des situations où il a eu recours à l'hébergement en unité d'encadrement intensif.*

Ce compte rendu doit notamment contenir les informations suivantes pour la période concernée :

1° : Le nombre d'hébergements en unité d'encadrement intensif

2° : Le nombre d'enfants ayant fait l'objet de cette mesure selon l'âge et le sexe

3° : Le pourcentage d'enfants ayant fait l'objet de cette mesure parmi l'ensemble des enfants hébergés dans les installations de l'établissement

4° : Le nombre moyen d'hébergements dans ce type d'unité par enfant ayant fait l'objet de cette mesure

5° : La durée moyenne de l'hébergement dans ce type d'unité »

La modification apportée à la Loi sur la protection de la jeunesse reconnaît la possibilité de recourir à l'hébergement en unité d'encadrement intensif. L'article 11.1.1 stipule que :

« L'hébergement dans une telle unité doit viser à assurer la sécurité de l'enfant, à mettre fin à la situation de danger pour l'enfant ou pour autrui et à éviter qu'une telle situation ne se reproduise à court terme.

Le recours à l'hébergement en unité d'encadrement intensif ne peut s'effectuer qu'à la suite d'une décision du directeur général de l'établissement ou de la personne qu'il autorise par écrit et doit être conforme aux conditions prévues par règlement. Il doit faire l'objet d'une mention détaillée au dossier de l'enfant qui précise les motifs le justifiant ainsi que la période de son application. Les informations contenues dans ce règlement doivent être remises à l'enfant, s'il est en mesure de les comprendre, de même qu'aux parents de l'enfant et leur être expliquées. L'enfant ou ses parents peuvent saisir le tribunal d'une telle décision du directeur général. Cette demande est instruite et jugée d'urgence.

Dans le cadre de la réévaluation de la situation de l'enfant, le directeur général ou la personne qu'il autorise par écrit peut, durant une période de transition, permettre à l'enfant dont la situation le requiert de réaliser des activités en dehors de

l'unité d'encadrement intensif, en conformité avec les conditions prévues par règlement, en vue de permettre son retour dans une unité de réadaptation ouverte.

L'hébergement en unité d'encadrement intensif doit prendre fin dès que le risque sérieux de danger n'est plus présent et que la situation ayant justifié le recours à cette mesure n'est pas susceptible de se reproduire à court terme. Dans le cas d'une mesure de protection immédiate, la durée de cet hébergement ne peut dépasser le délai prévu à l'article 46. »

Dans notre région, l'endroit où l'encadrement intensif est autorisé, selon les permis en vigueur, est l'Unité La Rade.

Les objectifs du programme d'encadrement intensif sont d'offrir l'encadrement statique et dynamique nécessaire et approprié à certain(e)s adolescent(e)s présentant des comportements dont la gravité, l'intensité et la récurrence ont été observées et analysées par un outil spécifique. À partir des résultats obtenus, une personne autorisée par le président-directeur général du CISSS de la Gaspésie peut décider de l'hébergement du jeune dans l'unité d'encadrement intensif (si le jeune concerné a moins de 14 ans, c'est la directrice de la protection de la jeunesse qui doit prendre cette décision).

8. DIRECTION QUALITÉ, ÉVALUATION, PERFORMANCE ET ÉTHIQUE

8.1 RÈGLEMENTS ET CADRE DE RÉFÉRENCE RELATIF À LA GESTION DES RISQUES

Monsieur Loïselle, président, invite M. Jean-Luc Gendron, directeur à la qualité, l'évaluation, la performance et l'éthique, à présenter ce point.

Les modifications et changements apportés aux Règlements et Cadre de référence relatif à la gestion des risques sont les suivants.

- Règlement sur la déclaration des incidents et des accidents
 - Harmonisation du règlement avec les nouvelles lignes directrices du MSSS (printemps 2021)
 - Harmonisation avec la formation disponible sur l'ENA
 - Clarification des principes de maltraitance en lien avec les mécanismes à mettre en œuvre après une déclaration
 - Modification des délais alloués
 - Ajout des principes relatifs aux événements répétitifs : chute, fugue et automutilation
 - Mise à jour des algorithmes
- Règlement relatif à la divulgation des informations à un usager et les mesures de soutien à la suite d'un événement indésirable
 - Changement majeur relatif à la divulgation obligatoire à partir de D (c'est-à-dire lorsqu'une conséquence est appréhendée et/ou qu'une surveillance supplémentaire est requise)
 - Retrait du formulaire AH-223-3
- Cadre de référence : Gestion des incidents et des accidents liés à la sécurité des usagers
 - Document de référence pour y inclure l'ensemble des fondements légaux associés à la gestion des événements indésirables
 - Regroupement de toutes les définitions
 - Description succincte des modalités de gestion des événements indésirables
 - Rôle et responsabilité (tactiques) issus du projet Kaizen AH-223-1 qui nous a permis d'éliminer les formulaires « papier ».

Parmi les étapes franchies et groupes consultés, on note :

- Exercice de consultation auprès des instances professionnelles : conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP), conseil des infirmières et des infirmiers (CII), conseil multidisciplinaire (CM) – Mars 2022
- Approbation des deux règlements et du cadre de référence :
 - Comité régional de gestion des risques, le 25 février 2022

- CII, le 9 mars 2022
- CMDP, le 19 mai 2022
- CM, le 24 mai 2022

CA-CISSG-07-22/23-45

CONSIDÉRANT la mise à jour des lignes directrices sur la déclaration des incidents et des accidents émise par le MSSS en vigueur depuis le printemps 2021;

CONSIDÉRANT l'ajout des principes relatifs aux événements répétitifs : chute, fugue et automutilation;

CONSIDÉRANT le changement majeur relatif à la divulgation obligatoire à partir de l'échelle de gravité D;

CONSIDÉRANT l'informatisation de la déclaration des incidents et des accidents;

CONSIDÉRANT qu'il y avait lieu de mettre à jour les règlements et le cadre de référence afin de les harmoniser;

CONSIDÉRANT l'exercice de consultation auprès des instances professionnelles de l'établissement;

SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

- D'ADOPTER les documents suivants, tels qu'ils sont présentés :
 - Règlement sur la déclaration des incidents et des accidents;
 - Règlement relatif à la divulgation des informations à un usager et les mesures de soutien à la suite d'un événement indésirable;
 - Cadre de référence : Gestion des incidents et des accidents liés à la sécurité des usagers.

8.2 CADRE DE RÉFÉRENCE POUR LA RECHERCHE DES PARTICIPANTS HUMAINS

Monsieur Loïselle, président, invite M. Jean-Luc Gendron, directeur à la qualité, l'évaluation, la performance et l'éthique, à présenter ce point.

Le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) veille à la promotion de la recherche de façon à mieux répondre aux besoins de la population et diffuse auprès des établissements les orientations relatives, notamment, aux standards de qualité, d'efficacité et d'efficience en la matière.

Ce cadre de référence s'appuie sur le : Cadre de référence ministériel pour la recherche avec des participants humains du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) en date du mois d'octobre 2020.

Le CISSS de la Gaspésie, par ses activités d'enseignement, d'apprentissage et sa participation aux projets de recherche, contribue à l'avancement des connaissances. Soucieux de veiller à ce que les recherches avec des êtres humains soient conformes aux plus hauts standards éthiques et scientifiques, le CISSS de la Gaspésie présente son Cadre de référence pour la recherche avec des participants humains.

Ce cadre de référence permet de répondre aux exigences du législateur et vise les objectifs suivants :

- Promouvoir et mettre en œuvre les principes et les règles qui conditionnent les comportements éthiques responsables à l'égard de la recherche impliquant la participation de sujets humains.
- Assurer le respect des procédures d'évaluation éthique des projets de recherche avec des êtres humains.
- De faire connaître, à l'ensemble du personnel, les responsabilités éthiques inhérentes à la recherche avec des êtres humains.

Le CISSS de la Gaspésie a l'obligation de se conformer au Cadre de référence ministériel pour la recherche avec les participants humains. Ainsi, le CISSS de la Gaspésie se conforme à une reddition de comptes qui oblige les établissements de santé et de services sociaux d'adopter un Cadre de référence pour la recherche avec des participants humains.

Le Cadre de référence pour la recherche avec des patients humains devra être intégré dans les travaux entourant la révision du Cadre de référence en matière éthique adopté au C. A. du 13 juin 2019. Ce cadre englobe les 3 dimensions suivantes : éthique organisationnelle, éthique clinique et éthique de la recherche.

Parmi les étapes franchies et groupes consultés, on note :

- Présentation et approbation du *Cadre de référence pour la recherche avec des participants humains* au comité de gouvernance et d'éthique du 3 mai 2022.
- Présentation et approbation du *Cadre de référence pour la recherche avec des participants humains* au comité de direction du 17 mai 2022.

CA-CISSSG-07-22/23-46

CONSIDÉRANT que nous devons nous conformer à la reddition de comptes du MSSS qui stipule que le conseil d'administration doit approuver, adopter et respecter un cadre de référence pour la recherche avec des participants humains;

CONSIDÉRANT l'importance de l'éthique et de l'encadrement rigoureux des travaux de recherche se tenant au CISSS de la Gaspésie;

SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

- D'ADOPTER le Cadre de référence pour la recherche avec des participants humains proposé par le comité de gouvernance et d'éthique, tel qu'il est présenté.

9. DIRECTION DES SERVICES PROFESSIONNELS

9.1 DÉCISION POUR DES DEMANDES DE RENOUVELLEMENTS DE NOMINATIONS DE MÉDECINS MEMBRES ACTIFS ET ASSOCIÉS DU CONSEIL DES MÉDECINS, DENTISTES ET PHARMACIENS (CMDP)

Monsieur Loiselle, président, invite Dre Nathalie Guilbeault, directrice des services professionnels, à présenter ce point.

Les nominations en vigueur des médecins de famille et spécialistes membres actifs et associés du CMDP qui sont présentées aux tableaux 20220616-1A, 20220616-1B et 20220616-1C annexés viennent à échéance le 30 juin 2022 et doivent être reconduites ou non à compter du 1^{er} juillet 2022 selon les informations et recommandations présentées au conseil d'administration.

Il appartient au conseil d'administration de l'établissement d'accepter ou de refuser une demande de nomination, de renouvellement de nomination et/ou de modification de statuts, privilèges et obligations (art. 237 et suivants, LSSSS).

Parmi les étapes franchies, on note que les tableaux 20220616-1A, 20220616-1B et 20220616-1C ont été adoptés au comité d'examen des titres central du CMDP (2022-05-10 et 2022-05-12) et comité exécutif du CMDP (2022-05-19).

CA-CISSSG-07-22/23-47

CONSIDÉRANT que les tableaux n° 20220616-1A, n° 20220616-1B et n° 20220616-1C annexés présentent des nominations (statuts, privilèges et obligations) en vigueur au CISSS de la Gaspésie de médecins de famille et médecins spécialistes membres actifs et associés du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) de l'établissement;

CONSIDÉRANT que ces nominations viennent à échéance le 30 juin 2022 et qu'une décision doit être prise pour le renouvellement de celles-ci à compter du 1^{er} juillet 2022;

CONSIDÉRANT que les médecins reliés à ces nominations ont déposé une demande pour que leur nomination soit reconduite, avec ou sans ajustement demandé, et ce, à compter de cette date prévue de renouvellement;

CONSIDÉRANT que le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de la Gaspésie a formulé une recommandation favorable au renouvellement de ces nominations par son exécutif lors de la rencontre du 19 mai 2022 et le Comité d'examen des titres lors des rencontres du 10 et 12 mai 2022;

CONSIDÉRANT que ces médecins n'ont formulé aucun commentaire à soumettre à l'attention du conseil d'administration sur les obligations qui sont rattachées à la jouissance des privilèges qui leur sont octroyés;

SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

- que les nominations (statuts, privilèges et obligations) en vigueur au CISSS de la Gaspésie pour les médecins de famille et médecins spécialistes membres actifs et associés cités dans les tableaux n° 20220616-1A, n° 20220616-1B et n° 20220616-1C annexés à la présente résolution soient reconduites telles que présentées et jusqu'aux dates indiquées sur ces derniers pour chacun des médecins.

9.2 DÉCISION POUR DES DEMANDES DE NOMINATIONS (STATUTS ET PRIVILÈGES) POUR DES MÉDECINS SPÉCIALISTES MEMBRES ASSOCIÉS DU CONSEIL DES MÉDECINS, DENTISTES ET PHARMACIENS DU CISSS DE LA GASPÉSIE

DÉMISSIONS À ENTÉRINER POUR DES MÉDECINS DE FAMILLE, MÉDECINS SPÉCIALISTES ET UNE PHARMACIENNE MEMBRES ACTIFS OU ASSOCIÉS DU CONSEIL DES MÉDECINS, DENTISTES ET PHARMACIENS DU CISSS DE LA GASPÉSIE

Monsieur Loiselle, président, invite Dre Nathalie Guilbeault, directrice des services professionnels, à présenter ce point.

À ce jour, certains renouvellements de nomination pour des médecins spécialistes membres associés sont à régulariser pour le maintien en vigueur de leur nomination dans notre établissement.

Il appartient au conseil d'administration de l'établissement d'accepter ou de refuser une demande de nomination, de renouvellement de nomination et/ou de modification de statut, privilèges et obligations (art. 237 et suivants, LSSSS).

Le médecin ou le dentiste qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours. Dès que le conseil d'administration a reçu le préavis, la décision du médecin ou du dentiste devient irrévocable et prend effet à l'expiration du délai mentionné dans le préavis. (art. 254, LSSSS).

Malgré l'article 254, le conseil d'administration peut autoriser un médecin ou un dentiste à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux ou dentaires offerts à la population desservie par ce centre (art. 255, LSSSS).

Parmi les étapes franchies, on note que le tableau 20220616-1 a été adopté au comité d'examen des titres central du CMDP des 2022-04-05 et 2022-05-10 et aux comités exécutifs du CMDP des 2022-04-07 et 2022-05-19.

CA-CISSSG-07-22/23-48

CONSIDÉRANT les nominations (statuts, privilèges et obligations) des médecins présentés au tableau 20220616-1 annexé;

CONSIDÉRANT les recommandations du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de la Gaspésie formulées par son exécutif dans le cadre de la séance ordinaire du 7 avril 2022 et du Comité d'examen des titres du 5 avril 2022 en lien avec le point précédent;

CONSIDÉRANT les démissions de médecins et d'une pharmacienne présentées au tableau 20220616-1 annexé;

SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

- D'ADOPTER, tel que présenté au tableau N° 20220616-1 annexé, les nominations (statuts, privilèges et obligations) des médecins spécialistes comme membres associés du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de la Gaspésie (CMDP);
- DE PRENDRE acte des préavis de démission de médecins apparaissant au tableau N° 20220616-1 et qui ont été donnés dans le délai d'au moins 60 jours en vertu de l'article 254 de la LSSSS, leur accordant de ce fait leur cessation d'exercice dans l'établissement aux dates indiquées pour chacun;
- D'AUTORISER, en vertu de l'article 255 de la LSSSS, la cessation de pratique dans l'établissement d'un médecin et d'une dentiste indiqués au tableau N° 20220616-1 et aux dates indiquées qui ont été données à la suite d'un préavis de moins de 60 jours.

9.3 BESOIN D'UN MÉDECIN REMPLAÇANT POUR LE COMITÉ DE RÉVISION

Monsieur Loiselle, président, invite Dre Nathalie Guilbeault, directrice des services professionnels, à présenter ce point.

Le comité de révision des plaintes médicales a reçu un dossier dont un membre du comité ne peut participer à l'analyse.

En conséquence, un médecin remplaçant doit être nommé afin que le comité de révision puisse réviser le traitement accordé à l'examen de la plainte de l'utilisateur par le médecin examinateur.

CA-CISSSG-07-22/23-49

CONSIDÉRANT qu'il y a un médecin, membre du comité de révision, qui ne peut participer à l'analyse d'un dossier;

CONSIDÉRANT que Dr Bernard Demers a manifesté son intérêt pour faire partie du comité de révision des plaintes pour ce seul dossier uniquement;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du CECMDP du CISSS de la Gaspésie;

SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

- DE RECOMMANDER la nomination du Dr Bernard Demers comme médecin remplaçant sur le comité de révision des plaintes pour ce seul dossier.

9.4 RÈGLEMENTS DU BLOC OPÉRATOIRE – RLS DE LA HAUTE-GASPÉSIE

Monsieur Loiselle, président, invite Dre Nathalie Guilbeault, directrice des services professionnels, à présenter ce point.

La bonne gestion d'un bloc opératoire est celle qui assure la cohésion de toutes les équipes à l'œuvre dans les salles d'opération et une utilisation efficiente des ressources humaines et matérielles qui est indispensable à son bon fonctionnement. Les règlements d'un bloc opératoire se veulent un instrument qui vient contribuer à assurer cette cohésion et favoriser une saine gestion de ces ressources attribuées.

Parmi les étapes franchies, on note que ce règlement a été adopté par le comité du bloc opératoire de l'Hôpital de Sainte-Anne-des-Monts et par le comité exécutif du CMDP (2022-04-07).

CA-CISSSG-07-22/23-50

CONSIDÉRANT la possibilité de se doter de règlements de régie interne pour la gestion efficiente des opérations et des ressources d'un bloc opératoire;

CONSIDÉRANT le document annexé qui présente des Règlements sur l'organisation et le fonctionnement du bloc opératoire à l'Hôpital de Sainte-Anne-des-Monts dans le RLS de la Haute-Gaspésie;

CONSIDÉRANT que le CMDP du CISSS de la Gaspésie a formulé une recommandation favorable pour l'adoption de ces derniers, et ce, conditionnelle à son adoption par le comité du bloc opératoire de la Haute-Gaspésie et telle que présentée dans la résolution annexée et par son comité exécutif lors de la rencontre du 7 avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE le comité du bloc opératoire de l'Hôpital de Sainte-Anne-des-Monts dans le RLS de la Haute-Gaspésie a approuvé les règlements en question;

SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

- D'ADOPTER les Règlements sur l'organisation et le fonctionnement du bloc opératoire à l'Hôpital de Sainte-Anne-des-Monts dans le RLS de la Haute-Gaspésie du CISSS de la Gaspésie tels que présentés.

10. DIRECTION DES SERVICES MULTIDISCIPLINAIRES

10.1 MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT DE RÉGIE INTERNE DU CONSEIL MULTIDISCIPLINAIRE

Monsieur Loïselle, président, invite M^{me} Ann Soucy, directrice intérimaire des services multidisciplinaires, à présenter ce point.

Le Règlement de régie interne du conseil multidisciplinaire (CM) a été bonifié avec l'ajout de la valeur « Respect » afin d'être en conformité avec les valeurs prônées par l'établissement.

De plus, parmi les modifications, on note la prolongation de la durée du mandat des membres du Conseil exécutif du comité multidisciplinaires (CECM) pour devenir à 4 ans (au lieu de 2 ans) et demeure renouvelable. Ce processus lié aux élections des membres du CECM est allégé et moins « énergivore » en termes d'implications et de temps. De plus, il peut aussi assurer une plus grande stabilité parmi les membres du CECM.

Parmi les étapes franchies, on note que les modifications du règlement ont été discutées et adoptées par le CECM dans un premier temps et par la suite par les membres du CM lors de l'assemblée générale annuelle (AGA).

CA-CISSSG-07-22/23-51

CONSIDÉRANT la mise à jour du règlement de régie interne du Conseil multidisciplinaire avec l'ajout de la valeur « Respect » afin d'être en conformité avec les valeurs prônées par l'établissement;

CONSIDÉRANT la prolongation de la durée du mandat des membres du CECM pour devenir à 4 ans (au lieu de 2 ans) et demeure renouvelable;

CONSIDÉRANT que le processus lié aux élections des membres du CECM est allégé et moins « énergivore » en termes d'implications et de temps;

SUR PROPOSITION D'UNANIMEMENT APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

- D'ADOPTER les modifications apportées au Règlement de régie interne du CM afin de faciliter le fonctionnement du CM et du CECM.

11. DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES, DES COMMUNICATIONS ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

11.1 POLITIQUES EN MATIÈRE DE CONSULTATIONS DE TRAVAIL DES CADRES DU CISSS DE LA GASPÉSIE

Monsieur Loïselle, président, invite M. Alain Vézina, directeur des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques, à présenter ce point.

Le 28 mai 2021, le conseil d'administration du CISSS de la Gaspésie adoptait les politiques suivantes en matière de condition de travail des cadres :

- Politique de dotation des postes-cadres;
- Politique sur le dossier du cadre;
- Politique sur les modalités de récupération du salaire versé en trop;
- Politique d'un mécanisme de recours sur l'application de ces politiques de gestion;
- Politique de l'appréciation du rendement et supervision du personnel d'encadrement.

Afin de compléter le processus, les politiques suivantes vous sont présentées pour adoption aujourd'hui :

- Politique sur la rémunération ou la compensation des heures supplémentaires lors de situations exceptionnelles;
- Politique sur les frais de déplacement, et ce, en tenant compte des modalités établies par le ministre;
- Politique sur le développement du personnel-cadre.
- Politique sur les vacances annuelles;
- Politique sur les congés fériés;
- Politique sur les congés sans solde, les congés pour affaires professionnelles et les congés pour charges publiques;
- Politique sur les congés sociaux.

Ces politiques abrogent toutes les politiques à ce sujet provenant d'anciennes constituantes du CISSS de la Gaspésie.

Le CISSS de la Gaspésie reconnaît l'importance de se doter de gestionnaires compétents, en regard du profil qu'il a défini, qui adhèrent aux valeurs organisationnelles et contribuent aux orientations stratégiques de l'organisation, et ce, afin d'assurer la réalisation de sa mission. Ces politiques font partie des efforts mis de l'avant afin de reconnaître l'importance du personnel d'encadrement aux yeux de l'organisation.

Ces politiques ont fait l'objet de consultation par :

- L'Association des gestionnaires de l'établissement de santé et des services sociaux (AGESSS);
- Le comité de direction.

CA-CISSSG-07-22/23-52

CONSIDÉRANT que l'employeur doit se doter de politiques de gestion concernant les conditions de travail de ses cadres;

CONSIDÉRANT que l'adoption de ces politiques constitue un élément de reconnaissance du travail effectué par les gestionnaires de l'établissement;

CONSIDÉRANT la consultation effectuée auprès des instances clés de notre organisation;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de direction d'adopter les politiques du personnel-cadre présentées;

SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

- DE RECOMMANDER d'adopter les politiques de gestion suivantes pour le personnel d'encadrement du CISSS de la Gaspésie :
 - Politique sur la rémunération ou la compensation des heures supplémentaires lors de situations exceptionnelles;
 - Politique sur les frais de déplacement, et ce, en tenant compte des modalités établies par le ministre;
 - Politique sur le développement du personnel-cadre.
 - Politique sur les vacances annuelles;
 - Politique sur les congés fériés;
 - Politique sur les congés sans solde, les congés pour affaires professionnelles et les congés pour charges publiques;
 - Politique sur les congés sociaux.

Les processus de mise en application seront définis par la Direction des ressources humaines, communications et affaires juridiques.

12. DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

12.1 AMENDEMENT DE LA RÉOLUTION CA-CISSSG-15-21/22-119 POUR AUTORISER LE NOUVEAU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL À SIGNER TOUS LES DOCUMENTS AFFÉRENTS À L'ACQUISITION DU BÂTIMENT SITUÉ AU 238, AVENUE PORT-ROYAL À BONAVENTURE

Monsieur Loiselle, président, invite M. Harris Cloutier, directeur des services techniques, à présenter ce point.

Suite à la séance extraordinaire du conseil d'administration tenue le 24 mars 2022, le CISSS de la Gaspésie a autorisé l'acquisition du bâtiment situé au 238, avenue Port-Royal à Bonaventure abritant le Point de service réadaptation et le Centre jeunesse et d'autoriser la présidente-directrice générale, M^{me} Chantal Duguay à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Actuellement, l'acte de vente est en validation auprès de M^e Karine Dionne de la firme Steinmonast. M^e Nancy Roy, notaire, demande une nouvelle résolution autorisant M. Martin Pelletier, président-directeur général, à signer tous les documents relatifs à cette acquisition étant donné le changement de gouvernance.

CA-CISSSG-07-22/23-53

CONSIDÉRANT QUE le changement de gouvernance à la présidence-direction générale a eu lieu le 30 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE nous sommes dans l'obligation d'amender la résolution CA-CISSSG-15-21/22-119 pour mettre à jour l'autorisation de signature des documents relatifs à l'acquisition du bâtiment abritant le Point de service réadaptation et le Centre jeunesse situé au 238, avenue Port-Royal à Bonaventure;

SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

- D'AMENDER la résolution CA-CISSSG-15-21/22-119 autorisant l'acquisition du bâtiment abritant le Point de service réadaptation et le Centre jeunesse situé au 238, avenue Port-Royal à Bonaventure et d'autoriser le président-directeur général, M. Martin Pelletier, à signer tous les documents afférents à ce dossier.

12.2 AMENDEMENT DE LA RÉOLUTION CA-CISSSG-15-21/22-118 POUR AUTORISER LE NOUVEAU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL À SIGNER TOUS LES DOCUMENTS AFFÉRENTS À L'ACQUISITION DU BÂTIMENT LOGEANT LA CLINIQUE DENTAIRE COMMUNAUTAIRE SITUÉE AU 144, 7^E RUE OUEST, SAINTE-ANNE-DES-MONTS

Monsieur Loiselle, président, invite M. Harris Cloutier, directeur des services techniques, à présenter ce point.

Suite à la séance extraordinaire du conseil d'administration tenue le 24 mars 2022, le CISSS de la Gaspésie a autorisé l'acquisition du bâtiment situé 144, 7^e Rue Ouest à Sainte-Anne-des-Monts abritant la clinique dentaire communautaire du CISSS de la Gaspésie et d'autoriser la présidente-directrice générale, M^{me} Chantal Duguay à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Actuellement, l'acte de vente est au MSSS pour approbation et nous devons demander une nouvelle résolution autorisant M. Martin Pelletier, président-directeur général, à signer tous les documents relatifs à cette acquisition étant donné le changement de gouvernance.

CA-CISSSG-07-22/23-54

CONSIDÉRANT que le changement de gouvernance à la présidence-direction générale a eu lieu le 30 mai 2022;

CONSIDÉRANT que nous sommes dans l'obligation d'amender la résolution CA-CISSSG-15-21/22-118 pour mettre à jour l'autorisation de signature des documents relatifs à l'acquisition du bâtiment abritant la clinique dentaire communautaire située au 144, 7^e Rue Ouest à Sainte-Anne-des-Monts;

SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

- D'AMENDER la résolution CA-CISSSG-15-21/22-118 autorisant l'acquisition du bâtiment abritant la clinique dentaire communautaire du CISSS de la Gaspésie située au 144, 7^e Rue Ouest à Sainte-Anne-des-Monts et d'autoriser le président-directeur général, M. Martin Pelletier, à signer tous les documents afférents à ce dossier.

13. DIRECTION DU PROGRAMME DE SOUTIEN À L'AUTONOMIE DES PERSONNES ÂGÉES

13.1 MAISON GILLES-CARLE GASPÉSIE

Monsieur Loiselle, président, invite M. Jean St-Pierre, directeur du programme de soutien à l'autonomie des personnes âgées, à présenter ce point.

En ce qui a trait à la Maison Gilles-Carle en Gaspésie, l'ouverture officielle a été faite le 6 juin 2022. Il y a possibilité de conférence de presse par l'organisme porteur et les partenaires le 24 juin 2022, ils sont en attente des autorisations du MSSS.

L'organisme porteur est l'Association la Croisée. Elle est en partenariat avec la Fondation Lise Lemieux qui est responsable des installations matérielles et le CISSS de la Gaspésie.

La Maison Gilles-Carle Gaspésie est située au 34, rue Thériault à Sainte-Anne-des-Monts. Il s'agit d'une nouvelle offre de services pour les personnes proches aidantes et les usagers en perte d'autonomie. Huit (8) lits de répit sont offerts pour un séjour de 1 à 14 nuitées. Des activités de type centre de jour sont également disponibles. La programmation des

activités est basée sur les arts. Les clientèles visées sont les personnes âgées ainsi que les personnes du programme DI-TSA-DP. Offert pour toute la Gaspésie et les autres régions.

Il est important d'obtenir un taux d'occupation de 85 % pour que la MGC puisse obtenir le financement du MSSS de 50 K\$/lit. Nous avons obtenu tous les accords des parties prenantes pour la signature de l'entente qui est imminente. L'entente repose sur un gabarit proposé par le MSSS et inclura les partenaires ainsi que le CISSS de la Gaspésie. Le CISSS est présent principalement pour le référencement et les services professionnels en Soutien à domicile (SAD).

14. DIRECTION DES SOINS INFIRMIERS

14.1 RAPPORT 2021-2022 DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL DU CISSS DE LA GASPÉSIE EN REGARD DE L'APPLICATION DE LA LOI SUR LES SOINS PALLIATIFS ET LES SOINS DE FIN DE VIE

Monsieur Loiselle, président, invite M. Maxime Bernatchez, directeur adjoint des soins infirmiers, à présenter ce point.

En soutien à la réalisation de la reddition de comptes à la Commission sur les soins de fin de vie et au conseil d'administration de l'établissement indiqué dans la Loi concernant les soins de fin de vie (chap. III, art. 8), un nouveau canevas pour réaliser le rapport du directeur général a été proposé par le MSSS.

La saisie des données, telle qu'exigée par la Loi concernant les soins de fin de vie, s'effectue depuis deux ans à l'aide de l'application informatique SAFIR. Celle-ci permet une reddition de compte aux instances fédérales, provinciales et locales des activités entourant l'aide médicale à mourir. Pour les données des soins palliatifs administrés au CISSS de la Gaspésie, celles-ci sont ponctionnées manuellement du système I-CLSC et de nos archives de chacun des points de services.

Le rapport du président-directeur général doit être transmis au conseil d'administration de l'établissement et à la Commission sur les soins de fin de vie tous les six (6) mois à partir de la date d'entrée en vigueur de la Loi 2 et pour 2 ans (Loi 2, art.73). Les dates de transmission du rapport aux instances concernées sont les 10 juin 2016, 10 décembre 2016, 10 juin 2017 et 10 décembre 2017. Nous vous informions, en 2017, qu'à moins d'avis contraire de la commission, ce rapport devait être le dernier d'une série de quatre. En 2021, nous avons été interpellés par la Commission des soins de fin de vie du Québec afin d'obtenir les rapports annuels de 2019-2020 et 2020-2021. Nous nous assurons donc de faire de même pour le rapport de la dernière année, soit celui de 2021-2022.

CA-CISSSG-07-22/23-55

CONSIDÉRANT que la Loi 2 concernant les soins de fin de vie a été sanctionnée le 10 juin 2014 par l'Assemblée nationale et est entrée en vigueur le 10 décembre 2015;

CONSIDÉRANT qu'une reddition de comptes à la Commission sur les soins de fin de vie et au conseil d'administration de l'établissement comme indiqué dans la Loi concernant les fins de vie (chap. III, art. 8) doit être déposée;

CONSIDÉRANT que le rapport du président-directeur général doit être transmis au conseil d'administration de l'établissement et à la Commission sur les soins de fin de vie tous les six (6) mois à partir de la date d'entrée en vigueur de la Loi 2 et pour 2 ans (Loi 2, art.73);

CONSIDÉRANT la demande de la commission des soins de fin de vie de recevoir dorénavant annuellement le rapport du président-directeur général adopté par le conseil d'administration de l'établissement;

SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

- D'ACCEPTER le rapport 2021-2022 du président-directeur général du CISSS de la Gaspésie en regard de l'application de la Loi sur les soins palliatifs et les soins de fin de vie, et ce, en conformité à l'article 73 de la Loi 2.

15. AUTRES POINTS

Aucun autre point n'a été ajouté.

16. PROCHAINE RENCONTRE

La prochaine séance ordinaire du conseil d'administration est prévue le 29 septembre 2022.

17. ÉVALUATION DE LA RENCONTRE

M. Loiselle fait un tour de table pour procéder à l'évaluation de la rencontre. Tous se disent satisfaits de la présente séance. M. Cormier invite tous les administrateurs à remplir le sondage d'évaluation de la rencontre.

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

CA-CISSG-07-22/23-56

SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU de lever la séance à 16 h 45.



Richard Loiselle, Président



Martin Pelletier, Secrétaire